

COMMUNE DE DIETWILLER

Haut-Rhin

ARRETE MUNICIPAL n° 019/2026 Portant délégation partielle de fonction à Madame Emmanuelle BONDUELLE, 3^{ème} adjointe

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Emmanuelle BONDUELLE en qualité de 3^{ème} adjointe au maire en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Emmanuelle BONDUELLE,

Arrête

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 23/03/2026, Mme Emmanuelle BONDUELLE, 3^{ème} adjointe au maire, est déléguée :

- à la communication,
- aux relations avec les associations,
- aux affaires scolaires et aux relations avec le périscolaire.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle BONDUELLE, 3^{ème} adjointe au maire, pour signer tous documents et courriers liés à l'exercice de ces délégations, ainsi que les bons de commande d'un montant inférieur à 2000 € HT.

La signature par Mme Emmanuelle BONDUELLE des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le Maire de la commune de DIETWILLER, la secrétaire générale de mairie, et la responsable du service de gestion comptable de MULHOUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à la responsable du service de gestion comptable de MULHOUSE.

Fait à Dietwiller, le 23/03/2026

Le Maire, Christian FRANTZ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.